



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1014

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, M^e Stéphanie Parent, greffière de la susdite Ville, que lors de la séance ordinaire du 13 mars 2018, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant:

- ✓ Règlement numéro 1014 relatif au traitement des élus municipaux, abrogeant et remplaçant le règlement 539, tel qu'amendé.

L'objet de ce règlement est d'établir la rémunération des élus municipaux. Les principales modifications sont les suivantes :

- D'établir la rémunération de base du maire à 34 567,89 \$ et celle des conseillers à 13 650 \$;
- D'abolir la rémunération basée sur la participation au comité de l'Agenda 21 local;
- De procéder à une indexation de la rémunération de base et l'allocation de dépenses à compter du 1^{er} janvier 2019 selon l'IPC de la région de Montréal;
- De réserver l'allocation de transition au poste de maire.

Ce règlement peut être consulté aux bureaux de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et 13 h à 17 h et le vendredi de 7 h 30 à 12 h et sur le site Internet à l'adresse suivante: www.st-colomban.qc.ca

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE 21^e JOUR DU MOIS DE MARS DE L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT.

M^e Stéphanie Parent
Greffière
sparent@st-colomban.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, M^e Stéphanie Parent, greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 21 mars 2018 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville, sur le site Internet de la Ville et en publiant une copie dans le journal Infos Laurentides édition du 21 mars 2018.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce ____^e jour de mars de l'an deux mille dix-huit.

M^e Stéphanie Parent
Greffière
sparent@st-colomban.qc.ca